

Le Maire certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2020 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 24 février 2020 nous, Michel ROUX, Maire de la Commune des Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 28 février 2020 à 20h30 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2020,
2. Suppression de la régie d'avance,
3. Intégration de régie de la commission mixte des fêtes à la régie périscolaire,
4. Autorisation de recruter un vacataire,
5. Demande de subvention mobilité au PNR pour acquisition de supports vélos,
6. Présentation et vote du Compte de Gestion (CG) du receveur année 2019,
7. Présentation et vote du Compte Administratif (CA) année 2019,
8. Délibération affectation de résultat 2019 au BP 2020,
9. Vote du budget primitif 2020,
10. Questions diverses

Séance du 28 février 2020

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ROUX, Maire - Daniel SCHILDGE, 1^{er} adjoint - Valérie VALLETTE, 2^{ème} adjointe - Chantal BURGHOFFER, 3^{ème} adjointe - Francis DAZIN, 4^{ème} adjoint - Jean-Yves LE PENNEC - Fabienne LEFEVRE - Brunon MORINI - Emmanuelle ZACCARO - Christine TOUSSAINT du WAST - Gérald BOHY - Arnaud MEUNIER DU HOUSOY - Christian BRAILLARD.

Absente excusée : Etelvina MELO PIRES

Secrétaire de séance : Monsieur Francis DAZIN, secrétaire en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2020

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE

Monsieur le Maire indique au membre du conseil qu'il convient de supprimer la régie d'avance.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26/02/2009 relative à la création d'une régie d'avance en espèce pour faire face à des menues dépenses.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide et approuve la suppression de la régie d'avance à compter du 1^{er} mars 2020.

3 - INTÉGRATION DE LA RÉGIE COMMISSION MIXTE DES FÊTES À LA RÉGIE ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

3.1 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE COMMISSION MIXTE DES FÊTES EN VUE D'INTÉGRATION À LA RÉGIE ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25 septembre 2009 décidant de créer une régie pour la commission mixte des fêtes R74 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27/02/2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

A compter du 1^{er} mars 2020, de supprimer la régie de recettes R74 « Commission Mixte des Fêtes » en vue d'intégration à la régie de recettes « Activités périscolaires » R86.

3.2 - INTÉGRATION DE LA RÉGIE DE LA COMMISSION MIXTE DES FÊTES À LA RÉGIE ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 47/2017 du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 instituant la régie de recettes « activités périscolaires » ;

Vu la délibération du 28 février 2020 décidant de supprimer la régie de recettes n° 74 « Commission mixte des fêtes », pour l'intégrer à la régie de recettes « Activités périscolaires » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27/02/2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1

A compter du 1^{er} mars 2020, d'intégrer à la régie de recettes « ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES » les activités gérées précédemment par la régie de la commission mixte des fêtes.

Article 2

La régie pré-encaisse les produits des :

Droits de cantine scolaire	: compte d'imputation 7067
Droits de garderie	: compte d'imputation 7067
Droits d'étude surveillée	: compte d'imputation 7067
Droits commission mixte des fêtes	: compte d'imputation 70632

Article 3

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèques bancaires ou postaux
2. Par prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu de l'application informatique valant quittance au guichet dès lors que les paiements sont réalisés en numéraires.

Les articles 4 à 11 de la délibération 47/2017 susvisée restent inchangés.

4 - AUTORISATION DE RECRUTER UN VACATAIRE

Considérant que le recrutement ponctuel d'un vacataire est nécessaire afin d'aider à la remise à niveau des tâches administratives et comptables au sein de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour aider à la remise à niveau des tâches administratives et comptables au sein de la mairie, pour une durée maximum de 2 mois.

FIXE le taux horaire brut de vacation à 25 €.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION MOBILITÉ AU PNR (PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE) POUR ACQUISITION DE SUPPORTS VÉLOS

Considérant le souhait de la commune d'installer 12 supports vélos arceau à sceller au niveau de de l'abri bus de la place l'église et la place de la Mairie,

Considérant que cet investissement peut faire l'objet d'une aide financière par le PNR (subvention mobilité à hauteur de 50 %),

Considérant l'estimation d'achat et installation de 2.188,56 € H.T, soit une aide de 1.094,28 €,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention mobilité du PNR pour les travaux susvisés,

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc.

6 - PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'ANNÉE 2019

Madame Chantal BURGHOFFER indique que le compte de gestion du Receveur Municipal de Montfort l'Amaury pour l'année 2019 est en concordance avec les écritures de la Commune et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver.

Considérant le compte de gestion dont il est fait état par Monsieur le Receveur de Montfort l'Amaury traduisant la concordance entre les écritures de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 présenté par Monsieur le Receveur Municipal sous réserve de son approbation par le Trésorier Payeur Général

7 - PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, entendu la présentation du compte administratif 2019, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire se retirant pour le vote,
Sous la présidence de Chantal BURGHOFFER, élue à l'unanimité.

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

En section de Fonctionnement :

DÉPENSES	813 031,05 €
RECETTES	981 301,42 €
SOLDE 2019	168 270,37 €
REPORT 2018	187 567,77 €
SOLDE DE CLÔTURE 2019	355 838,14 €

En section d'Investissement :

DÉPENSES	620 372,92 €
RECETTES	688 296,08 €
SOLDE 2019	67 923,16 €
REPORT 2018	24 278,11 €
SOLDE DE CLÔTURE 2019	92 201,27 €

8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2019 AU BP 2020

Madame Chantal BURGHOFFER adjointe aux finances indique que le compte administratif pour la section de fonctionnement de l'année 2019 présente un excédent de : **355 838,14 €**

La section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, ne nécessite pas de besoin en financement, le solde est positif.

Madame Chantal BURGHOFFER propose, bien que ce ne soit pas obligatoire,

- d'affecter **50 000 € en section d'investissement recette, compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- le reste **305 838,14 €** sera reporté en **recettes de fonctionnement au compte 002**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

Solde de clôture d'exécution 2019		355 838,14 €
Affectation au compte 1068	Invest.	50 000,00 €
Affectation au compte 002	Fonct.	305 838,14 €

9 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Chantal BURGHOFFER, adjointe aux finances, qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2020 et les explications s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

1 174 771,00 € en section de fonctionnement voté par chapitre.

999 561,34 € en section d'investissement voté par opération.

DÉCIDE de prévoir une enveloppe de 10.000 € à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

10 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Secrétaire de séance,
Francis DAZIN

Le Maire,
Michel roux



